

## La période de professionnalisation

L'objectif de la période de professionnalisation est de favoriser l'évolution professionnelle et le maintien dans l'emploi de salariés en contrat à durée indéterminée (CDI ou CDD selon conditions), relevant de l'une des situations décrites dans l'accord de Branche sur la formation professionnelle (voir chaque OPCA).

La période de professionnalisation, intéressante financièrement pour

l'entreprise car elle ne rentre pas dans le plan de formation de l'entreprise, est un dispositif de formation longue durée (de 70h à 1200h) basé sur l'alternance entre périodes de formation et périodes d'application pratique.

Selon votre OPCA, vous pouvez obtenir un financement de la formation et/ou une prise en charge du salaire.

### Comment procéder ?

Au moins un mois avant le commencement du stage, il faut retirer un dossier auprès de l'organisme financeur et le déposer dûment rempli, accompagné des pièces justificatives. (un devis, le programme du stage et votre attestation du versement de la contribution à la formation vous seront demandés.)

Votre entreprise à un service comptable ou service formation, ils connaissent les procédures, il suffit

de leur faire la demande.

▲ **Votre entreprise n'a pas de services spécifiques, LOGIPRO FORMATION vous accompagne dans vos démarches.**

Attention ! Le temps de réponse des OPCA peut être long et nous vous conseillons d'engager votre demande de financement au moins un mois avant le début de la formation.



LOGIPRO FORMATION

## Logipro formation vous accompagne : Droits à la formation

Artisans, chefs d'entreprise, salariés ou demandeurs d'emploi, vous avez tous droit à la formation, alors profitez-en !

Votre employeur ou vous-même avez déjà cotisé, tout ou une partie sera donc pris en charge. (Autres cas une prise en charge financière est possible).

Vous cotisez à un fond de formation, chaque année vous perdez vos droit si vous ne les utilisez pas.

## Qui peut en bénéficier et où s'adresser ?

### Chefs d'entreprises artisanales, conjoints collaborateurs ou associés

▲ Pour une formation technique (c'est-à-dire liée au métier exercé, par exemple un coiffeur qui veut se perfectionner) : au FAFCEA, 14 rue Chapon - CS 81234 75139 Paris cedex - [accueil@fafcea.fr](mailto:accueil@fafcea.fr)

▲ Pour une formation transversale (ou générale) : au Conseil de la formation de la CRMA de votre région. Quelques exemples de formation : langues, bureautique, marketing, comptabilité...

### Chefs d'entreprises

S'adresser à l'AGEFICE : 01 40 08 01 54 [www.agefice.fr](http://www.agefice.fr)

### Salariés en CDI ou CDD

Votre employeur cotise auprès d'un OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé). A vous de choisir la formation qui contribuera à enrichir vos compétences ; à votre employeur de contacter l'OPCA qui la financera tout ou une partie (via un DIF, CIF, plan de formation, PDP...).

▲ Le DIF : Droit Individuel à la Formation permet à tout salarié (CDD, CDI : ancienneté d'au moins 1 an) de se constituer un crédit d'heures de formation calculé au prorata de la durée de travail effectué (maximum 20h par an cumulable sur 6 ans plafonné à 120 heures). Adressez-vous à votre employeur pour connaître le nombre d'heures cumulées ainsi que la procédure à engager. (Le CPF prend le relais sur le DIF, les modalités changent, nous consulter pour connaître vos droits.)

### Demandeurs d'emploi rémunérés ou non

▲ Pour les demandeurs rémunérés, vous pouvez faire financer en partie ou toute votre formation au titre du DIF par exemple, (ou prochainement du CPF) non utilisé par l'OPCA de vos derniers employeurs. Sous conditions, le Pôle Emploi peut co-financer cette action de formation.

▲ Pour les demandeurs non rémunérés, le Conseil Régional (qui finance plusieurs types de formation) peut prendre en charge partiellement ou totalement le coût de votre formation et même votre rémunération. Adressez vous auprès de Pôle Emploi, du réseau Mission Locale et de votre Conseil Régional.

### Artiste :

Renseignement auprès de : l'AFDAS : Délégation Centre-Est Espace Confluence 3, cours Charlemagne - CS 60038 69286 Lyon Cedex 02 Tél : 04 72 00 23 00 Fax : 04 72 00 22 71

### Profession Libérale :

▲ Professions médicales (et conjoint collaborateur) Fonds d'assurance formation de la profession médicale :

11, boulevard Sébastopol 75001 Paris 01 49 70 85 40 [www.fafpm.org](http://www.fafpm.org)

▲ Autres professions libérales (être inscrit à l'URSSAF en tant que travailleur indépendant, ne pas être inscrit au Répertoire des Métiers, et être enregistré sous un code NAF dépendant du FIF PL)

Renseignement auprès du FIF PL : [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr) 01 55 80 50 00

## Le crédit d'impôt formation

Artisans, commerçants et professionnels libéraux, n'hésitez plus à vous former, votre entreprise bénéficie d'un avantage fiscal ! Le montant du crédit d'impôt est égal au nombre d'heures effectives de formation (limité à 40 par année civile) multiplié par le Smic horaire.

### Le principe de la mesure

L'entreprise bénéficie d'un crédit d'impôt au titre des dépenses de formation engagées au profit de son/ses dirigeants : entrepreneur individuel, gérant de société, président, directeur général, administrateur ou membre de sociétés par actions.

### Qui est concerné par cette mesure ?

Toute entreprise peut en bénéficier, quelles que soient son activité (commerciale, industrielle, artisanale ou libérale) et sa forme juridique (entreprise individuelle ou société), dès lors qu'elle est imposée selon un régime réel.

Les entreprises individuelles placées sous le régime fiscal de la micro-entreprise sont exclues. (le crédit d'impôt ne s'applique pas aux formations suivies par le conjoint collaborateur.)

### Comment en bénéficier ?

Une déclaration spéciale (n° 2079-FCE-SD) doit être jointe à la déclaration annuelle de résultat déposée par l'entreprise. Cette déclaration est disponible sur le site : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)